



C-DEC 221/10
20/11/20

CONSEIL — 221^e SESSION

DIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA

1. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15110, qui présente les recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA découlant de son deuxième cycle d'analyse. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC) sur le sujet.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) accepte les recommandations du TAB sur les paramètres généraux d'admissibilité, décrits au paragraphe 2.1 et à l'Appendice B (Rapport du TAB, paragraphe 4.1) de la note C-WP/15110 ;
 - b) accepte les recommandations du TAB sur les paramètres d'admissibilité propres aux programmes, décrits au paragraphe 2.2 et à l'Appendice B (Rapport du TAB, paragraphe 4.2) de la note C-WP/15110 ;
 - c) approuve les propositions d'amendement du document de l'OACI intitulé « Unités d'émissions admissibles du CORSIA », qui figurent à l'Appendice A de la note C-WP/15110 ;
 - d) félicite l'actuelle direction du TAB ainsi que ses membres pour leur excellent travail et le dévouement dont ils ont fait preuve, et prend note des mises à jour relatives aux procédures du TAB, notamment en ce qui concerne ses fonctions de direction et son cycle de réunions, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 5 et à l'Appendice C de la note C-WP/15110 ;
 - e) prend note de l'importance de la diversité géographique de la direction du TAB, et encourage le TAB, dans la mesure du possible, à veiller à ce que l'ensemble des régions

soient représentées dans les fonctions de direction et à envisager d'attribuer ces postes par roulement lors des délibérations visant à les pourvoir ;

- f) convient que, lorsque que le TAB présentera ensuite un rapport au Conseil, il devra fournir de plus amples informations sur sa structure, ses méthodes de travail, sa composition et sa direction afin de faire mieux comprendre son fonctionnement et d'éclairer davantage l'examen des recommandations du TAB par le Conseil à l'avenir, y compris, mais sans s'y limiter, une description détaillée du processus décisionnel énoncé à l'Appendice D de la note C-WP/15110 ;
- g) note que des informations plus détaillées sur l'offre d'unités d'émissions admissibles du CORSIA seront présentées par le TAB au Conseil à sa 222^e session (voir le paragraphe 3.1 de la note C-WP/15110).

Recommandations relatives aux programmes admissibles de certification de la durabilité (SCS) du CORSIA

3. Le Conseil examine ce point à la lumière de la note C-WP/15112, qui présente les recommandations du Groupe chargé de l'évaluation des programmes de certification de la durabilité (SCSEG) du CAEP sur l'admissibilité des programmes de certification de la durabilité (SCS) dans le cadre du CORSIA, en vue de leur inclusion dans la première édition du document de l'OACI « CORSIA — Programmes approuvés de certification de la durabilité », ainsi que les recommandations du CAEP tendant à modifier le mandat du SCSEG. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC) sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la première édition du document de l'OACI « CORSIA — Programmes approuvés de certification de la durabilité », figurant à l'Appendice A de la note C-WP/15112, en vue de sa publication sur le site web du CORSIA de l'OACI ;
- b) approuve les amendements que le CAEP recommande d'apporter au mandat du SCSEG, décrits à l'Appendice D de la note C-WP/15112 ;
- c) rappelle les décisions qu'il a prises à sa 217^e session (voir le résumé C-DEC 217/9), lors de laquelle il a été convenu que bien que relevant du CAEP, le SCSEG ferait directement rapport au Conseil afin de préserver l'indépendance de ses travaux, et que les commentaires des membres et des observateurs du CAEP s'y rapportant seraient présentés au Conseil conjointement aux recommandations du SCSEG, conformément au mandat de ce dernier ;
- d) souligne que les SCS n'appliqueront que les critères de durabilité approuvés par l'OACI pour la certification des carburants utilisés durant la phase pilote du CORSIA, conformément au Volume IV de l'Annexe 16 ;
- e) note que les dix membres qui composent le SCSEG à l'heure actuelle ne représentent pas toutes les régions, et encourage la participation d'un plus grand nombre d'experts dûment qualifiés issus d'une palette géographique plus vaste et plus variée, afin que des experts de régions actuellement sous-représentées contribuent aux travaux du CAEP et du SCSEG, y apportent leur appui et les fassent avancer ;

- f) demande que des informations sur les frais engagés par les producteurs de carburants pour la certification desdits carburants par les SCS lui soient présentées à l'occasion d'une session future, afin de lui permettre de comprendre les incidences des coûts de la certification par les SCS ;
- g) demande que, étant donné l'importance de ce sujet sur le plan procédural et pratique, de plus amples informations sur le SCSEG ainsi que toutes les futures candidatures de SCS soient publiées sur la page du site web du Conseil consacrée au CAEP, étant entendu que les futures candidatures de SCS continueront d'être officiellement présentées sous couvert d'une note de travail au Conseil pour examen et décision.

5. Il est noté que la réserve exprimée par un représentant au sujet de la note C-WP/15112 sera consignée au procès-verbal de la séance.

Programme des réunions de l'OACI pour 2021 et programme provisoire des réunions pour 2022 et 2023

6. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15092, qui contient le programme des réunions pour 2021 et, à des fins de planification, le programme provisoire des réunions pour 2022 et 2023. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE) sur le sujet.

7. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la tenue d'une seule conférence de haut niveau relative à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et à la relance du secteur de l'aviation, laquelle mettra surtout l'accent sur la sécurité et la facilitation, étant entendu qu'elle remplacera les deux conférences de haut niveau initialement proposées à l'Appendice A de la note C-WP/15092 et la réunion de haut niveau sur la COVID-19 dont il est fait mention au paragraphe 4.1.4 du rapport verbal de la CART et au paragraphe 3.3 de la C-WP/15092 ;
- b) note que la date proposée pour la tenue de la conférence de haut niveau susmentionnée sera présentée à la prochaine séance de la session en cours pour approbation ;
- c) reconnaît que s'il est préférable de tenir cette conférence de haut niveau en personne, il pourrait être nécessaire de l'organiser suivant une configuration virtuelle ou hybride, et convient qu'il faudra statuer définitivement sur la forme à lui donner au cours de la 222^e session et aménager l'ordre du jour proposé en conséquence ;
- d) convient en outre que si la conférence de haut niveau susmentionnée est convoquée sous une forme hybride ou virtuelle, il sera tenu compte des différents fuseaux horaires des participants dans le monde ;
- e) demande au Secrétariat de consulter les États membres sur les points de l'ordre du jour et les résultats escomptés, mais note qu'avant l'envoi de la lettre aux États, il faudra solliciter les vues de l'ANC quant aux points de l'ordre du jour relatifs à la sécurité proposés dans ladite lettre ;
- f) demande au Secrétariat de lui présenter un rapport à sa 222^e session, qui rendra compte de l'issue de la consultation avec les États membres et des modalités logistiques ;

- g) note que la 38^e session du Comité juridique peut être programmée en 2021 et non en 2022, comme l'indique actuellement l'Appendice B de la note C-WP/15092 ;
- h) approuve le programme des réunions pour 2021 présenté à l'Appendice A, sous réserve des amendements visés dans les alinéas ci-dessus, et étant entendu que d'autres ajustements mineurs pourraient être nécessaires lorsque les modalités de la conférence de haut niveau seront arrêtées ;
- i) approuve, à des fins de planification, le programme des réunions pour 2022 et 2023, présenté aux Appendices B et C respectivement, étant entendu que le programme pour 2023 sera subordonné à l'approbation du budget 2023-2024-2025 de l'Organisation par la 41^e session de l'Assemblée.

Nécessité, ordre du jour, dates, organisation, lieu et langues de la Conférence de haut niveau sur la facilitation de 2021

8. Le Conseil examine ce point à la lumière de la note C-WP/15107, dans laquelle il est proposé de convoquer la première Conférence de haut niveau sur la facilitation (HLFC/1) au siège de l'OACI du 15 au 19 novembre 2021. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle la décision qu'il a prise sur le point précédent, à savoir qu'au lieu d'organiser à part la HLFC 2021, il conviendra de la combiner aux deux autres conférences de haut niveau qui étaient prévues pour 2021 ;
- b) note qu'en ce qui concerne le volet relatif à la facilitation qu'il est proposé d'intégrer à la conférence de haut niveau globale, il faudra mettre la dernière main aux points spécifiques de l'ordre du jour y afférents.

Prise en considération de l'équilibre hommes-femmes dans la composition des comités et des groupes du Conseil

10. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal conjoint du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité et du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification.

11. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle la Résolution A39-30 de l'Assemblée, *Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation*, et à cet égard, affirme les principes de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes ;
- b) convient de créer un Groupe restreint chargé des questions de genre (SGG) afin d'examiner les possibilités de donner une plus large place aux femmes dans la composition des organes directeurs et techniques de l'OACI, et charge le SGG de présenter des recommandations initiales qui seront examinées par le Conseil à sa 222^e session, y compris sur la possibilité d'adopter une Déclaration du Conseil relative à la représentation des deux sexes ;

- c) délègue au Président du Conseil le pouvoir de déterminer la composition finale du SGG en consultation avec les Représentants au Conseil.

Questions diverses

Ouragan Iota

12. Le Conseil exprime sa solidarité avec les peuples de la Colombie et des pays d'Amérique centrale à la suite du passage de l'ouragan Iota, qui a fait de nombreuses victimes et occasionné d'immenses dégâts.

— FIN —